Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220713-373

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Fête de la Gare**	
Date	Du mardi 2 au 11 août 2022	
Lieu	Rue Célestin Lafon/ Boulevard Léon Blum	
Demandeur	Madame Françoise FARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu les arrêtés en date des 8 janvier et 11 avril 1990 portant création d'un marché simple hebdomadaire dans le quartier de la Gare (place Célestin Lafon) ;
- Vu la demande en date du 11 juillet 2022, présentée par Madame Françoise FARGE, Présidente du Comité des Fêtes de la Gare – 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1: Pendant la durée de la fête de la gare, **tous les soirs de 19 h 30 à 24 h 00 et le dimanche 7 août 2022 de 14 h 00 à 24 h 00**, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre le carrefour avec l'avenue de Beauregard et le rond-point de la rue de Grammont.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transports en commun et à Madame FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 18 JUIL. 2022
Notification le :